

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 105.441 du 11 avril 2002

A. 113.819/XIII-2483.

En cause : **Andreas MICHELS,**
 Werthplatz, 46
 4700 Eupen,

 contre :

 la Ville d'Eupen.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 décembre 2001 par Andreas MICHELS qui demande la suspension de l'exécution du permis de bâtir accordé par le collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'Eupen le 21 septembre 2001 à Ph. EGYPTIEN, pour l'extension d'une habitation sise à Eupen, Werthplatz 48a, cadastrée D, n° 13b;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant, qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. F.J. VERHULST, premier auditeur-chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 février 2002, convoquant les parties à comparaître à l'audience du 25 février 2002 à 14.30 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Vu la lettre du 19 février 2002 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la partie requérante;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, Président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M.J. VERHULST., Premier auditeur - chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 19 février 2002, le conseil de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours tant dans la procédure en suspension que dans la procédure en annulation; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété tant dans la procédure en suspension que dans la procédure en annulation.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le onze avril deux mille deux, par la XIIIe chambre du Conseil d'Etat, composée de :

M. M. HANOTIAU, président de chambre,
Mme Chr. NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.